

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-2023  
SÉANCE DU 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Auguste BOTTIN, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Louis FOUR, Mme Laurence SANTANDER, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Ann DENIS, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Christine GUIRAUD

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, M. Marcel COSTE à M. Jean-Claude TORRENS, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER,

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : Convention avec le conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021-2027 – Aide à l'animation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Nazaire a sollicité une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des animations de la médiathèque de 2022.

Il précise que le département a donné une suite favorable à cette demande dans les conditions suivantes :

Montant total des dépenses hors taxes 2022 :	7 139,80 €
Montant total subventionnable :	2 000,00 €
Montant de la subvention :	1 000,00 €
Représentant un taux de :	50 %

Afin de permettre le versement de cette subvention, il convient de signer une convention précisant les obligations particulières de la collectivité eu égard aux financements consentis par le département.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du département en date du 14 décembre 2020 instituant le nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique et des Médiathèques ;

**Vu** la délibération du département en date du 15 décembre 2022 arrêtant l'attribution d'une subvention à la commune de Saint-Nazaire ;

**Vu** la convention avec le conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021-2027 – Aide à l'animation

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20230404-D20-2023-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le département des Pyrénées-Orientales au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021-2027 pour l'obtention d'une subvention de 1 000 € pour l'aide à l'animation 2022.

**PRECISE** que les recettes seront affectées au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2023.04.06  
11:01:46 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).